

## **Contestation de l'extension de l'élevage intensif de poules pondeuses de la Ferme du Pré à Éragny-sur-Epte.**

Monsieur le Maire,

**L'association L214 souhaite manifester son opposition au projet d'extension d'élevage intensif de poules pondeuses, déposé par Bertrand Domet, directeur de la SAS Ferme du Pré.**

Ce projet prévoit de construire 2 bâtiments supplémentaires à l'exploitation existante sur 3 communes regroupant en tout déjà plus de 900 000 poules pondeuses.

Les 2 bâtiments enfermeraient un total de 320 000 poules pondeuses, soit 160 000 poules par bâtiment, sans aucun accès au plein air.

Les conséquences de ce projet seraient désastreuses à de nombreux niveaux.

### **Conditions de vie des animaux**

Les besoins comportementaux de ces oiseaux, à l'origine des animaux forestiers, sont incompatibles avec l'élevage en bâtiment en large groupes. Leur groupe social compte une dizaine d'individus. Dans les élevages comme celui-ci, la promiscuité génère du stress et du picage (blessures). Les poules vivent normalement en grande partie du temps à l'extérieur, dans des espaces arborés où elles passent leur temps à fouiller le sol, à prendre des bains de terre : des comportements qu'elles ne peuvent déployer en bâtiments.

Pour illustration, des images d'enquête de L214 dans deux élevages de poules au sol en France, c'est en général assez éloigné des images contrôlées fournies par les exploitants : <https://www.l214.com/communiqués/2021/04/22-enquete-elevage-poules-oeufs-code-2/>

L'élevage de poules pondeuses est régi par [l'arrêté du 1 février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses](#).

Quasiment rien n'est dit sur les conditions d'élevage des poules pondeuses, les éléments sont éparpillés dans le dossier.

On sait que ce sera au sol (c'est-à-dire sans accès à l'extérieur), sur 3 niveaux dans chaque bâtiment avec plus de 50 000 animaux par niveau, séparés eux-mêmes en zone par 4 grillages : donc plus de 13 000 poules par zone. La surface du bâtiment laisse penser que dans chaque cellule il y aura aussi des plateformes sinon au vu de la surface du bâtiment, on serait au-delà de 14 poules / m<sup>2</sup> (la réglementation impose 9 poules / m<sup>2</sup> maximum pour ce

type d'élevage) : rien de mentionné à ce sujet dans le dossier. A noter que les poules y restent 70 semaines.

Pour des animaux dont les groupes sociaux sont d'une dizaine d'individus, les études scientifiques alertent sur des conditions éprouvantes, générant stress et comportements agressifs. La coupe des becs effectuée dès le couvoir ne parvient pas à supprimer les blessures graves.

[Dans leur article](#), « Améliorer le bien-être des animaux d'élevage : est-ce toujours possible ? » des chercheurs de l'INRAe et du CNRS soulignent : « *Les systèmes intensifs reposent sur des densités élevées qui augmentent les risques de blessures et l'expression de comportements agressifs ou déviants comme le cannibalisme. Ainsi, pour éviter ces sources de douleur liées aux conditions d'élevage, des mutilations sont parfois pratiquées. Ces densités élevées induisent également une restriction des mouvements des animaux et l'impossibilité d'exprimer le répertoire comportemental de l'espèce. La grande taille des groupes entrave les possibilités de se connaître individuellement et d'exprimer bon nombre de comportements sociaux. De plus, les grands effectifs d'animaux augmentent les stress liés aux manipulations car elles sont effectuées à des cadences qui ne respectent pas la sensibilité émotionnelle des animaux.* »

**Cet élevage serait donc en totale contradiction avec l'article L214-1 du Code rural qui précise que « *tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».**

## Surveillance de la santé des animaux

[Arrêté du 1 février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses](#) : « *Toutes les poules doivent être inspectées par le propriétaire ou le responsable des poules au moins une fois par jour. Les poules mortes doivent être éliminées tous les jours.* »

On sait que 2 personnes seront chargées de la surveillance des poules (noté dans le document sur la sécurité incendie : nombre de personnes en activité sur site : 2 personnes pour les volières, 5 personnes au conditionnement). Même si la seule tâche de ces personnes consistait à inspecter la santé et le bien-être des poules (ce qui ne sera évidemment pas le cas), vu le nombre d'animaux (320 000 poules), 8h / jour pour 2 personnes revient à dédier **0,18 seconde d'attention** par animal.

Dans le dossier, il est noté : « *Les volailles sont inspectées quotidiennement avec une attention particulière accordée aux signes indiquant une dégradation de l'état de santé ou de bien-être de l'animal. Le vétérinaire est contacté à chaque fois qu'il est nécessaire et une visite mensuelle est faite systématiquement* » (étude d'impact, p. 120). **A moins d'une**

**seconde / oiseau, une véritable inspection de toutes les poules, ramasser les poules mortes** (6% de mortalité en moyenne soit 40 poules mortes à ramasser en moyenne chaque jour), **vérifier le bon fonctionnement des équipements et assurer l'entretien et le nettoyage relèverait de l'exploit.**

Par ailleurs, aucun local n'est indiqué dans le dossier pour accueillir les oiseaux malades.

## Sur le plan de l'impact environnemental

La mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) relève que le dossier qui lui a été fourni est lacunaire sur de nombreux plans, et parfois incohérent : l'étude d'impact est incomplète, beaucoup d'informations sont manquantes sur la pollution de l'eau, sur la dégradation possible de zones boisées et protégées alentours, sur les émissions de particules polluantes, d'ammoniac et d'autres polluants atmosphériques.

Un exemple : le rapport de l'autorité environnementale évoque 24 000 tonnes de fientes produites par an 494 000 kg d'azote / an. Un volume conséquent qui ne peut se faire sans incidence pour l'environnement et pour les riverains.

Le projet est situé sur des zones où il faut améliorer la qualité de l'eau, avec des objectifs de retour au bon état (Etude impact, p. 97). En quoi un tel projet va contribuer à améliorer la qualité de l'eau ?

- État écologique des cours d'eau du bassin Seine-Normandie : moyen
- État chimique des cours d'eau du bassin Seine-Normandie : bon état
- État chimique des masses d'eau souterraine : médiocre

En outre, l'alimentation des poules pondeuses sera composée de tourteau de soja (OGM). Ces tourteaux ne sont pas produits en France : ils participent directement à la déforestation en Amérique du Sud. C'est un impact environnemental considérable à l'heure où l'Amazonie devient émettrice nette de gaz à effet de serre à force de déforestation ([article scientifique publié en 2021 dans la revue Nature](#)).

La MRAE a d'ailleurs demandé à être consultée de nouveau sur ce dossier lorsqu'il sera complété. Pourquoi est-il proposé en enquête publique alors que l'ensemble des éléments n'est pas disponible ?

## Sur la création d'emploi, mise en avant par l'exploitant et par le maire d'Eragny soutenant le projet

Pour cette extension de 320 000 poules supplémentaires, seuls 8 emplois seront créés. Soit, au mieux, 1 emploi pour 40 000 poules. L'ITAVI (institut technique de l'aviculture), établit pourtant que l'élevage en plein air génère au minimum deux fois plus d'emplois (3 fois plus en bio). Cet argument en faveur de l'extension est donc trompeur : l'élevage intensif détruit plus d'emplois qu'il n'en crée.

## Produire plus pour éviter les importations ?

C'est aussi l'argument mis en avant par l'exploitant. Hélas cela va à contre-courant de la transition alimentaire rendue nécessaire par tous les impacts de l'élevage et soutenue par les scientifiques (GIEC, Ademe, Solagro...) : manger moins de produits animaux, végétaliser l'alimentation, et orienter l'agriculture dans ce sens est une bien meilleure réponse que l'intensification de la production (et des problèmes associés). C'est un sujet que devraient porter les pouvoirs publics, y compris le préfet dans le message qu'enverra sa décision.

## Non conformité avérée

Il est noté que pour éviter les poussières et des particules fines, il n'y aura pas de litière. C'est une non conformité flagrante à [l'arrêté du 1 février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses](#) qui impose 1/3 de la surface avec de la litière : « A compter du 1er janvier 2002, toutes les installations construites ou reconstruites ou mises en service pour la première fois, visées au présent chapitre, répondent au moins aux exigences suivantes : [...]

*- D'au moins 250 centimètres carrés de la surface de la litière par poule, la litière occupant au moins un tiers de la surface au sol. »*

Il est possible que les bâtiments déjà en activité soient également non conformes sur ce point.

## En cas d'incendie, animaux décimés par dizaines de milliers

Les risques incendies sont évalués pour protéger les salariés du centre de conditionnement avec des murs et portes. Ça isole aussi les deux bâtiments. Chaque bâtiment est par contre d'un seul tenant : si un incendie se déclare dans un des bâtiments, toutes les poules du bâtiment risquent de mourir brûlées ou étouffées. Pas de murs coupe feu, tout est d'un seul tenant, pas de plan d'évacuation pour elles.

Le SDIS a d'abord émis un avis défavorable et posé des observations pour un avis favorable qui impose une révision du plan initial.

## Zoonoses : augmentation des risques

Dernier point sur les zoonoses. La grippe aviaire n'est guère ralentie par la vaccination. Un des facteurs boostant de la grippe, ce sont les élevages intensifs. D'autres maladies sont liées, on le sait, à l'élevage intensif, c'est un sujet de santé publique.

## Attentes sociétales

Ce projet note qu'il cherche à répondre aux attentes sociétales : c'est faux, plus de 8 français sur 10 sont contre les élevages qui ne laissent pas d'accès à l'extérieur aux animaux :

- [sondage IFOP 2024, p. 12](#) - 84 % s'expriment contre élevage intensif

- [sondage IFOP 2022, p. 44](#) - 91% sont favorables à rendre obligatoire un accès extérieur pour tous les élevages, dans un délai de 10 ans.

L'accès à l'extérieur devrait être un minimum pour toute nouvelle construction d'élevage (à défaut d'une décroissance du cheptel pourtant indispensable pour des raisons éthiques, environnementales, de santé publique, de partage des ressources...).

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de ne pas donner une réponse favorable à ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués,

Brigitte Gothière  
Directrice de l'association L214

